

**POUR INFORMATION**

DIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Questions relatives au Corps commun
d'inspection (CCI): rapport sur ses activités
pour l'année qui s'est achevée
le 31 décembre 2005 et autres rapports***Table des matières*

	<i>Page</i>
Rapport du Corps commun d'inspection (CCI) pour 2005 et programme de travail pour 2006.....	3
Autres rapports du CCI	3
a) «Harmonisation des conditions de voyage à l'échelle du système des Nations Unies» (JIU/REP/2004/10 et A/60/78/Add.1).....	4
b) «Quelques mesures pour améliorer l'action du système des Nations Unies dans les pays» (JIU/REP/2005/2 et A/60/125/Add.2-E/2005/85/Add.2).....	5
c) «Politiques des organismes du système des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres dans les secrétariats» (JIU/REP/2005/3 et A/60/665/Add.1) .	5
d) «Autres mesures visant à renforcer l'appui du système des Nations Unies au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)» (JIU/REP/2005/8 et A/61/69/Add.1).....	6
e) «Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies» (JIU/REP/2006/2 et A/60/860/Add.1).....	7
f) «Examen de la gestion des laissez-passer des Nations Unies » (JIU/NOTE/2005/2)	8

Rapport du Corps commun d'inspection (CCI) pour 2005 et programme de travail pour 2006

1. Le présent rapport¹ consiste en deux chapitres: le rapport annuel pour 2005 (chapitre I) et le programme de travail pour 2006 (chapitre II). Le premier chapitre porte sur la réforme du CCI, les rapports publiés en 2005, le suivi des recommandations, les relations avec les autres organes de contrôle et, enfin, les questions administratives et autres. Le second chapitre présente 11 études à entreprendre en 2006.
2. Ce rapport présente également, dans ses annexes, la composition du CCI, la liste des organisations participantes et les parts à la charge de ces organisations au titre des dépenses du CCI pour 2005 (exprimées en pourcentage), ainsi que la suite donnée à la mise en œuvre de la résolution 59/267 de l'Assemblée générale visant à accroître l'efficacité du CCI.

Autres rapports du CCI

3. Le Conseil d'administration a réaffirmé la relation entre l'OIT et le CCI à sa 294^e session (novembre 2005), et a prié le Directeur général de continuer à lui soumettre chaque année un résumé des rapports et des recommandations du CCI après réception des commentaires du Conseil des chefs de secrétariat (CCS), étant entendu que lorsque les rapports traitent spécifiquement de l'OIT ils doivent être soumis dans leur intégralité². En conséquence, le Bureau n'a résumé que les rapports contenant des recommandations destinées aux organes directeurs/législatifs ou aux chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies; il n'a pas résumé ceux destinés à l'Assemblée générale ou au Secrétaire général.
4. Le résumé est bref, compte tenu de la demande du Conseil d'administration de rationaliser la documentation. Des exemplaires des versions intégrales des rapports ont été fournis par le CCI et ont été mis à la disposition du public dans la salle du Conseil d'administration. Le nombre d'exemplaires et de langues dépend du rapport. En outre, tous les rapports du CCI peuvent être consultés en anglais, en français et en espagnol sur son site Internet. Par souci d'économie, le BIT n'imprime pas les exemplaires supplémentaires des rapports du CCI, mais l'adresse URL est donnée dans la note de bas de page pour chaque rapport mentionné.
5. Aucun rapport traitant spécifiquement de l'OIT n'a été reçu. Cinq rapports contiennent des recommandations qui s'adressent en partie à l'OIT; ils sont résumés dans le présent document:
 - a) JIU/REP/2004/10, «Harmonisation des conditions de voyage à l'échelle du système des Nations Unies»³;

¹ Assemblée générale des Nations Unies, Documents officiels, 61^e session, Supplément n° 34 (A/61/34), consultable à l'adresse: http://www.unjiu.org/data/fr/annual_reports/wp2006fr.pdf.

² Document GB.294/PV, paragr. 210.

³ http://www.unjiu.org/data/reports/2004/fr2004_10.pdf.

- b) JIU/REP/2005/2, «Quelques mesures pour améliorer l'action du système des Nations Unies dans les pays»⁴;
- c) JIU/REP/2005/3 et Corr.1, «Politiques des organismes du système des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres dans les secrétariats»⁵;
- d) JIU/REP/2005/8, «Autres mesures visant à renforcer l'appui du système des Nations Unies au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)»⁶;
- e) JIU/REP/2006/2, «Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies»⁷.

En plus des rapports, le CCI publie des notes qui sont «adressées aux chefs de secrétariat des organisations participantes lorsque les chefs de secrétariat intéressés peuvent prendre des décisions quant aux recommandations sans l'autorisation de l'organe délibérant»⁸. Ces notes ne sont pas suivies d'observations du CCS; néanmoins, la note ci-après est exceptionnellement présentée au Conseil d'administration en raison de son intérêt éventuel.

- f) JIU/NOTE/2005/2, «Examen de la gestion des laissez-passer des Nations Unies»⁹.

a) «Harmonisation des conditions de voyage à l'échelle du système des Nations Unies»
(JIU/REP/2004/10 et A/60/78/Add.1)

6. Les objectifs de ce rapport sont de «comparer les divers éléments des conditions de voyage – catégories, classe et moyens de transport, escales, indemnités de subsistance, faux frais au départ et à l'arrivée, somme forfaitaire – des fonctionnaires voyageant aux frais des organismes des Nations Unies, et de proposer des mesures pour harmoniser à l'échelle du système les politiques et les pratiques suivies dans ce domaine».
7. Les membres du CCS se sont globalement félicités du rapport et ont convenu de l'importance de parvenir à une plus grande harmonisation et, là où cela est possible, d'obtenir un effet multiplicateur et un meilleur coût-efficacité pour garantir la santé et le bien-être des membres du personnel du système des Nations Unies.
8. Les recommandations destinées aux chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies ont trait à différents domaines: base de calcul unique pour la somme forfaitaire versée pour les voyages à l'occasion du congé dans les foyers, les voyages pour rendre visite à la famille et les voyages au titre des études; exigences assouplies en ce qui concerne les pièces justificatives demandées pour les voyages dans le cadre de la somme forfaitaire; recours à d'autres modes de transport plus économiques; traitement simplifié

⁴ Partie I: http://www.unjiu.org/data/reports/2005/fr2005_21.pdf et Partie II: http://www.unjiu.org/data/reports/2005/fr2005_2II.pdf.

⁵ http://www.unjiu.org/data/reports/2005/fr2005_3.pdf.

⁶ http://www.unjiu.org/data/reports/2005/fr2005_8.pdf.

⁷ http://www.unjiu.org/data/reports/2005/fr2006_2.pdf.

⁸ «Normes et directives du Corps commun d'inspection» (A/51/34/annexe I).

⁹ http://unjiu.org/data/notes/2005/NOTE2005_2.pdf.

des demandes de remboursement des frais de voyage; accroissement du seuil pour pouvoir bénéficier d'un arrêt aux fins de repos; enfin, meilleures pratiques en ce qui concerne le voyage des parents rendant visite à leurs enfants là où ils font leurs études, le voyage des mères allaitantes, le voyage des pères et des mères célibataires, la possibilité de choisir un autre lieu de congé dans les foyers compte tenu de la nationalité du conjoint, ainsi que le nombre minimum de jours à passer dans le pays du congé dans les foyers.

9. Le Bureau confirme que les observations du CCS reflètent ses points de vue sur le rapport dans son ensemble. Il continuera à travailler avec le reste du système des Nations Unies sur les questions d'harmonisation, en tenant dûment compte des frais encourus ainsi que des implications éventuelles pour la santé et la sécurité du personnel.

**b) «Quelques mesures pour améliorer l'action du système des Nations Unies dans les pays»
(JIU/REP/2005/2 et A/60/125/Add.2-E/2005/85/Add.2)**

10. Ce rapport formule des recommandations sur les mesures visant à améliorer l'action du système des Nations Unies dans les pays. Les membres du CCS se sont félicités du rapport dans son ensemble, tout en notant que les questions et les recommandations du rapport sont abordées globalement dans l'Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies de 2004¹⁰.
11. Les recommandations intéressant le Bureau ont trait à différents domaines: rédaction d'une déclaration conjointe forte en vue d'accroître la coopération, la collaboration et la coordination; possibilités de formation commune et utilisation optimale de l'Ecole des cadres du système des Nations Unies; mesures de simplification et d'harmonisation au sein du système; mobilité du personnel; structure des représentants locaux; enfin, rapports sur les progrès accomplis.
12. Le Bureau se félicite de l'orientation générale du rapport; il prendra ces recommandations en compte dans le cadre de sa collaboration continue avec le système des Nations Unies concernant la réforme, la cohérence et l'harmonisation. Le Bureau relève néanmoins que d'autres recommandations, comme celles du Groupe d'experts de haut niveau sur la cohérence du système des Nations Unies, qui seront examinées par l'Assemblée générale, et les points de vue du Conseil d'administration, guideront également ses travaux en la matière.

**c) «Politiques des organismes du système des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres dans les secrétariats»
(JIU/REP/2005/3 et A/60/665/Add.1)**

13. Ce rapport vise à «faire mieux connaître l'utilisation grandissante des logiciels libres par les administrations publiques à travers le monde et mettre en évidence un certain nombre de conditions à remplir par les organismes du système des Nations Unies pour créer un environnement favorable s'ils entendent utiliser davantage les logiciels libres, comme le prévoit la nouvelle stratégie systémique des Nations Unies pour les technologies de l'information et de la communication (TIC)».

¹⁰ «Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies» (A/RES/59/250, 17 déc. 2004).

14. Les membres du CCS ont estimé que ce rapport n'accorde pas suffisamment d'attention aux questions entourant la mise en œuvre des logiciels libres, ce qui nécessite une nouvelle analyse approfondie afin d'être en mesure d'élaborer correctement des directives systémiques en la matière. Tout en reconnaissant l'utilité des logiciels libres en soi et l'importance de cette question, ils ont relevé que les questions soulevées dans le rapport dépassent le champ d'une étude sur l'utilisation des logiciels libres.
15. Les recommandations qui concernent le Bureau ont trait à différents domaines: alignement des stratégies existantes en matière de technologies de l'information et de la communication sur une nouvelle stratégie à l'échelle du système, et mise en œuvre d'un cadre commun d'interopérabilité des Nations Unies; enfin, évaluation du coût total de possession des plates-formes actuelles, évaluation de l'impact économique total de leurs investissements informatiques et rédaction d'un rapport sur les conclusions.
16. Le Bureau estime que les commentaires du CCS reflètent fidèlement son point de vue. Comme il met lui-même en application un grand nombre de logiciels libres, il estime que ce rapport n'apporte rien de bien nouveau au BIT.

**d) «Autres mesures visant à renforcer l'appui du système des Nations Unies au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)»
(JIU/REP/2005/8 et A/61/69/Add.1)**

17. Ce rapport vise à «recenser les facteurs qui font obstacle à une collaboration régionale efficace des organismes des Nations Unies en Afrique, notamment par le biais de réunions de consultation régionale organisées par la Commission économique pour l'Afrique (CEA), et proposer des mesures précises en coordination et une collaboration plus efficaces à l'appui du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)».
18. Les membres du CCS se sont déclarés d'accord d'une manière générale avec les recommandations du rapport. Ils ont estimé qu'il rend bien compte des principaux obstacles à une collaboration efficace des organismes des Nations Unies dans l'aide au NEPAD (un programme de l'Union africaine (UA)), et ont apprécié ses recommandations sur les mesures pratiques visant à renforcer les travaux de collaboration des organismes des Nations Unies en vue de relancer le partenariat avec l'UA. Ils ont toutefois observé que le rapport aurait pu fournir un examen plus critique du dispositif de coordination existant entre les organismes des Nations Unies opérant dans la région, et formuler des recommandations précises sur l'amélioration de la coopération et de la collaboration interinstitutions dans l'aide au NEPAD.
19. Une recommandation concerne le Bureau; elle a trait au renforcement du soutien aux programmes/projets communs convenus par les groupes de consultation régionale des Nations Unies.
20. Le Bureau est d'accord avec les observations du CCS, ainsi qu'avec la recommandation. Il souhaite faire remarquer que le bureau régional de l'OIT en Afrique est en contact régulier avec la CEA, notamment sur cette question, et qu'il participe à tous les groupes et réunions de communication pertinents.

e) **«Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies»**
(JIU/REP/2006/2 et A/60/860/Add.1)

21. Ce rapport vise à déterminer si des mécanismes internes ont été mis en place pour examiner les allégations de malversation portées contre des responsables aux échelons les plus élevés des organisations et, dans l'affirmative, à établir si ces mécanismes ont été suffisants et qui a été responsable en dernier ressort des conclusions des investigations. Il examine en outre les organes de contrôle externe du système des Nations Unies et étudie si les mécanismes de contrôle existants sont à même de réagir aux risques majeurs auxquels les organisations du système des Nations Unies peuvent avoir à faire face.
22. Les membres du CCS ont bien accueilli le rapport, qu'ils ont jugé détaillé et complet, et qu'ils considèrent comme une contribution utile à la discussion en cours sur cette question dans le système des Nations Unies. Ils ont toutefois noté que ce rapport devrait être examiné en parallèle avec une évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle de l'Organisation des Nations Unies, y compris des institutions spécialisées, commandée par le Secrétaire général de l'ONU à la demande de l'Assemblée générale. Les autres observations générales portent sur les questions suivantes: incertitude quant à la manière dont une norme uniforme proposée dans le rapport fonctionnerait dans le système des Nations Unies, compte tenu des différences de structure et de mandat; absence de reconnaissance des normes de l'Institut de l'audit interne (IIA) adoptées par le système des Nations Unies en 2002, qui sont plus acceptables que les normes édictées par le CCI.
23. Les recommandations concernant le Bureau ont trait à différents points: création d'un organe de contrôle externe indépendant; régime uniforme limitant la nomination des membres des organes de contrôle des Nations Unies au sein des organisations du système des Nations Unies; limites à la durée des mandats des vérificateurs externes des comptes, et restrictions concernant la nomination d'anciens vérificateurs externes des comptes à des postes de responsabilité dans les organisations du système des Nations Unies; regroupement des fonctions de contrôle au sein d'une seule unité; capacité interne minimale pour mener des enquêtes, faculté de mener des enquêtes sans ingérence, et procédures d'établissement de rapports indépendantes; mesures et procédures de protection des personnes contre les représailles en cas de dénonciation de fautes; règles et procédures pour le recrutement, la nomination et la résiliation du contrat du responsable du contrôle interne; normes minimales concernant les rapports sur le contrôle interne; suivi en temps opportun des recommandations des organes de contrôle, et exercice d'une surveillance et établissement de rapports à ce sujet; évaluation indépendante de la qualité des services de contrôle interne; norme sur le volume des ressources des organisations des Nations Unies justifiant la création d'une unité de contrôle interne; service de la déontologie, poste de fonctionnaire chargé de la déontologie et formation dans ce domaine; déclaration confidentielle obligatoire de situation financière; enfin, mécanisme efficace pour assurer la coordination et la coopération entre les organes de contrôle interne et externe à l'échelle du système.
24. Le Bureau accueille le rapport comme une contribution à la discussion en cours sur la question. Le BIT applique déjà certaines des recommandations formulées et vient d'adopter des mesures, notamment dans le domaine de la déontologie. En plus du rapport du CCI, le Bureau est en train d'examiner les conclusions de l'autre évaluation externe à l'échelle du système mentionnée au paragraphe 22 en vue d'identifier d'autres mesures pouvant être proposées au Conseil d'administration.

f) **«Examen de la gestion des laissez-passer des Nations Unies»**
(JIU/NOTE/2005/2)

25. Cette note est incluse à titre exceptionnel dans le présent document comme indiqué au paragraphe 5 f) ci-dessus. L'objectif de cette note est «d'évaluer la gestion des laissez-passer des Nations Unies en vue de mettre en place des politiques, procédures et pratiques efficaces et cohérentes concernant la délivrance, l'utilisation, la garde, le renouvellement et la récupération de ces documents». Eu égard au renforcement des contrôles et de la sécurité, la note recommande au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'exhorter le Directeur général du BIT à céder la délivrance des laissez-passer du BIT à l'ONU. Les autres recommandations intéressant directement le Bureau ont trait aux questions suivantes: critères et procédures stricts de délivrance des duplicata de laissez-passer; inclusion dans tous les laissez-passer d'informations actualisées concernant l'utilisation des laissez-passer et les obligations de leurs détenteurs; fin de la garde des laissez-passer et retenue d'une partie du traitement des membres du personnel jusqu'à ce que le laissez-passer soit retourné pour annulation; déclaration de perte ou de vol de laissez-passer aux Nations Unies et à Interpol, ainsi qu'aux Etats Membres ayant apposé des visas sur ces laissez-passer; enfin, audit par les unités de vérification interne de la gestion des laissez-passer.

26. Le Bureau estime qu'il est possible de répondre aux exigences en matière de sécurité mises en relief dans la note sans céder la délivrance des laissez-passer du BIT à l'ONU, en suivant les autres recommandations ou en prenant d'autres mesures. Les principales recommandations sont appliquées depuis longtemps par le Bureau. Le Bureau dispose d'un autre moyen efficace d'assurer le retour des laissez-passer sans recourir à des retenues sur traitement, une pratique qui présente des inconvénients d'ordre juridique et éthique. Le Bureau ne déclare pas les pertes ou les vols de laissez-passer à Interpol, à la fois parce que ce n'est pas pratique et pour assurer la confidentialité des informations sur les membres du personnel.

Genève, le 25 septembre 2006.

Document soumis pour information.